

RÈGLEMENT DE LA MAXI-VERTE 2019 - SAVENAY (44)

Du 30 mai au 2 juin 2019, à Savenay



La manifestation VTT de randonnée *Maxi-Verte 2019* est organisée par la commission VTT du Comité Départemental de Cyclotourisme de Loire-Atlantique (CODEP 44 FFCT), affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme.

Définition :

"Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé". Les randonnées se déroulent sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni prise de temps. Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

Régime administratif :

Les organisations de cyclotourisme sont soumises au régime de la déclaration préalable en préfecture(s) codifiée dans la partie réglementaire du Code du sport. L'organisateur réalise les déclarations et sollicite les autorisations auprès des collectivités, organismes et propriétaires privés.

Moyens de secours :

Les moyens à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés au lieu de départ, d'arrivée, sur les points de ravitaillement et mentionnés sur les feuilles de route et les plaques de cadre remises à chaque participant.

Dispositif d'encadrement complémentaire :

Si nécessaire, des assistants de parcours peuvent être placés par l'organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la Route (ex : intersection). Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.

Dispositif d'encadrement médical :

Un dispositif médical est prévu par l'organisateur et dimensionné en fonction de l'importance de la manifestation. Des secouristes peuvent être répartis sur les parcours et reliés au responsable de l'organisation par des moyens de communication adaptés et efficaces (radio, téléphone...). Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (pompiers, SMUR, SAMU).

Certificat Médical de Non Contre-Indication à la pratique du Cyclotourisme à VTT : *Evolution 2018*

Suite à la modification de la réglementation imposée par le Ministère des Sports, à partir du 1^{er} janvier 2018, les licenciés FFCT ont obligation de fournir un CMNCI, à leur club, pour obtenir leur licence (sauf Vélo Ballade). Les détenteurs d'une licence FFCT (Vélo Rando ou Vélo Sport) peuvent donc s'inscrire à la manifestation, sans formalité supplémentaire. Les licenciés Vélo Ballade sont assimilés aux non licenciés (voir ci-après).

Pour les manifestations à label (La Maxi-Verte 2019 est détentrice du label Verte Tout Terrain), en date du 21 octobre 2017, le Comité Directeur de la FFCT a décidé d'imposer la détention d'un CMNCl, datant de moins d'un an, pour les participants non licenciés FFCT (ou licencié d'une autre fédération), qui s'inscrivent sur les parcours rouges et noirs (40km et plus sur la Maxi-Verte 2019).

L'organisateur ne collecte pas les CMNCl, mais en signant son bulletin d'inscription papier ou en cochant la mention « J'ai lu et j'accepte le règlement de la Maxi-Verte 2019 », sur le site d'inscription en ligne, le participant s'engage à être détenteur d'un Certificat Médical de Non Contre-Indication à la pratique du Cyclotourisme à VTT, datant de moins d'un an.

A défaut, de disposer du certificat en vigueur, le participant ne sera pas couvert par notre assurance fédérale.

Port du casque : Le port du casque est obligatoire.

Départs, fermeture des ravitaillements et parcours :

Les départs sont libres et se font de 8 h00 à 11h00. Pour permettre la fluidité sur les parcours, nous conseillons des départs dès 8h00 pour les parcours de 70 à 120 km ; à partir de 9h00 pour des parcours de 50 à 70 km ; à partir de 10h00 pour les parcours inférieurs à 25 km.

Les circuits.

Les horaires de fermeture des ravitaillements seront indiqués au départ des circuits.

Le débalisage des circuits se fera à partir de 18h00.

Délais de parcours :

Les délais de parcours sont calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre. Les moyennes horaires sont adaptées à chaque parcours pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de fermer des portions de parcours en fonction des horaires de passage ou si des conditions exceptionnelles l'exigent afin de garantir la sécurité des participants.

Comportement routier :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage.

Chaque participant se doit :

- de respecter les principes généraux du cyclotourisme
- d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions des assistants de parcours.

Equipement des cycles :

Les cycles utilisés par les participants sont mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

Assistance électrique des cycles : VAE

L'usage du Vélo à Assistance Electrique (VAE) est autorisé pour randonner sur les tracés proposés lors de la Maxi-Verte 2019.

La longueur des parcours peut s'avérer problématique pour les VTT à assistance électrique dont l'autonomie ne permettrait pas de couvrir la distance complète.

Le randonneur équipé d'un VAE, s'engage à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve :

- son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h
- une puissance inférieure à 250 watts

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies ci-dessus par la FFCT.

Inscription du participant :

Le participant peut s'inscrire, dans la limite des places disponibles :

1. En ligne en se connectant sur la plate-forme IKINOA SPORT jusqu'au 25 mai 2019
2. Directement sur place pour les parcours pédestre (information disponible sur le site <http://maxiverte2019.fr/>).

Assurance annulation proposée par IKINOA SPORT :

Le Comité d'Organisation ne rembourse aucune inscription saisie en ligne.

Le prestataire IKINOA SPORT propose, en ligne, une assurance annulation. Cette garantie n'est valable que sur présentation d'un certificat médical prouvant l'inaptitude du participant inscrit à venir rouler lors de la Maxi-Verte 2019. Dans ce cas, l'inscrit sera remboursé de son inscription.

Cette assurance est indépendante de la manifestation Maxi-Verte 2019. C'est IKINOA SPORT qui gère cette option proposée dans le cadre des inscriptions en ligne. Les organisateurs ne seront donc pas concernés par les demandes de remboursement et par les différents flux financiers.

Retrait des plaques de cadre :

Le retrait est personnel, tous les participants doivent se présenter munis de leur confirmation d'inscription reçue par mail et d'une pièce d'identité pour retirer leur sac de bienvenue (plaque de cadre, t-shirt...).

En cas de fraude, le participant roulant sous le nom d'un autre, sera considéré comme non inscrit régulièrement et ne sera pas couvert par l'organisateur.

Pour faciliter, cette formalité, une tolérance est accordée : une personne peut retirer les dossards de plusieurs inscrits sous réserve de présenter une copie de leurs pièces d'identité.

Accueil des mineurs :

La participation des mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, est assujettie à la présence d'un encadrement qualifié et d'une autorisation parentale ou du tuteur légal.

Assurance des organisateurs et des participants :

Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers, sont assurés par l'organisateur par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du Sport. Une attestation d'assurance est jointe obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux de Loire-Atlantique.

Engagements des participants :

Par son inscription le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve. Il s'engage :

- à respecter les décisions de l'organisation
- à respecter l'environnement et l'intégrité des espaces traversés
- à ne jeter aucun déchet sur les parcours empruntés (gels énergétiques, barres, emballages, papiers,...). Des zones de propreté sont mises en place aux niveaux des ravitaillements.
- Il reconnaît que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.
- Il accorde à l'organisateur, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette manifestation de cyclotourisme.

Assurances :

Chaque participant doit être titulaire d'une assurance pour responsabilité civile, dommages corporels et matériels.

L'organisateur recommande à chaque participant de souscrire une assurance « individuelle accident ». Cette assurance couvre les accidents corporels comme, par exemple, les frais de traitement restant à la victime, la perte éventuelle de salaire, ou les conséquences d'une incapacité permanente, dans les hypothèses où l'assurance en responsabilité civile de la manifestation ne peut pas s'exercer, parce qu'elle n'est pas reconnue comme responsable. Ce qui est le cas, par exemple, lorsque l'on se blesse tout(e) seul(e).

Annulation de la manifestation :

En cas d'annulation :

- A l'initiative de l'organisateur : l'organisateur restituera au participant le montant de son inscription au prorata de l'avancement des préparatifs de la manifestation. Les sommes inférieures à 10 € ne seront pas remboursées. Les frais annexes de déplacement, hébergement, restauration, ne sont pas concernés.
- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'organisation.

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur. C'est la version en ligne, sur le site internet <http://maxiverte2019.fr/>, qui s'applique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » (du 6 janvier 1978 art. 34), le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Les demandes sont à adresser à :

MAXI-VERTE 2019 SAVENAY

Coordinateur de la manifestation : Patrice BELON

CODEP 44

Maison des Sports, 44 rue Romain ROLLAND, 44103 NANTES CEDEX

<http://maxiverte2019.fr/>